

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Waterloo**, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Roger Bélanger	Lucie Fréchette
Jean-Marie Lachapelle	Denise Lauzière
Louise Côté	Paul-Éloi Dufresne

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell.

Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

**Mot de Bienvenue**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

**13.10.1 Ouverture de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013**

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

**13.10.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013**

Il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement:

D'adopter l'ordre du jour comme suit :  
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 3 et 16 septembre 2013.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
  - 5.2 Dépôt du rapport mensuel de septembre 2013.
6. **AVIS DE MOTION.**
  - 6.1 Règlement afin d'obtenir le statut de Citation aux biens culturels de l'immeuble Manoir Maplewood.
7. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
  - 7.1 Adoption des comptes à payer pour septembre 2013.
  - 7.2 Lumières de Noël – Leblanc Illuminations.
  - 7.3 Achat d'une table corporative – Maison de la Culture.

8. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
  - 8.1 Services professionnels et surveillance des travaux – reconstruction de la rue Taylor.
  - 8.2 Mandat à Fondation rue Principale.
  - 8.3 Contrat – Télémétrie.
  - 8.4 Contrat – Toiture du garage de la S.Q.
  - 8.5 Construction d'un corridor polyvalent – Rue Lewis-Est.
  - 8.6 Contrôle qualitatif des matériaux – Corridor polyvalent.
  - 8.7 Contrôle qualitatif des matériaux – Rues et trottoirs.
  
9. **SERVICE DU GREFFE**
  - 9.1 Dérogation au règlement sur les heures d'ouverture des endroits publics.
  - 9.2 Autorisation de signature de l'Avenant #2 du bail de la S.Q.
  - 9.3 Appui pour un amendement législatif en matière de relation de travail dans le domaine de la construction.
  
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 10.1 Demande de démolition.
  - 10.2 Demande d'enseigne – Quai de l'Estrie.
  - 10.3 Demande de dérogation mineure.

COMMUNIQUÉS ET INFORMATIONS DU CONSEIL.  
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

11. VARIA
12. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> octobre 2013.
13. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le 12 novembre 2013 À 19 HEURES.

**Adopté**

**13.10.3 Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour**

Monsieur le Maire s'adresse au public, afin de l'inviter à intervenir sur les points cités à l'ordre du jour.

Madame Valérie Arseneau intervient sur l'item à l'ordre du jour traitant de la Citation aux biens culturels de sa propriété, Manoir Maplewood, sise au 26, rue Clark.

**13.10.4 Adoption des procès verbaux des 3 et 16 septembre 2013**

Il est proposé par madame Lucie Fréchette et résolu à l'unanimité :

D'adopter les procès-verbaux des 3 et 16 septembre 2013 tels que présentés.

**13.10.5 Dépôt de documents**

**13.10.5.1 Dépôt du procès verbal du C.C.U.**

**13.10.5.2 Dépôt des rapports mensuels de septembre 2013.**

## 13.10.6

### Avis de motion

#### 13.10.6.1

#### **Avis de motion – Citation patrimoniale – Manoir Maplewood.**

Mme Denise Lauzière donne avis de motion qu'à une prochaine séance, un règlement sera présenté pour citer comme monument historique l'édifice décrit ci-dessous :

Le Manoir Maplewood, construit en 1865, propriété de madame Valérie Arseneau et monsieur Martin Bouchard sise au 26, rue Clark à Waterloo;

Le comité du patrimoine, à sa séance du 30 septembre 2013, a reconnu la valeur patrimoniale, historique et architecturale de ce bâtiment;

Le règlement prendra effet le 8 octobre 2013 conformément à l'article 77 de la *Loi sur les biens culturels*;

Toute personne intéressée à faire des représentations auprès du comité du patrimoine pourra le faire lors d'une assemblée publique qui aura lieu le 22 octobre 2013, à 10 heures à la salle de caucus de l'hôtel de ville, situé au 417, de la Cour à Waterloo.

## 13.10.7

### Finances et administration

#### 13.10.7.1

#### **Finances et administration – Adoption des comptes à payer pour septembre 2013.**

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de septembre 2013;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour septembre 2013 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

**Adopté**

#### 13.10.7.2

#### **Finances et administration – Éclairage temps des Fêtes 2013.**

ATTENDU QUE Le Conseil municipal de la Ville de Waterloo, dans sa démarche visant à améliorer l'aspect du Centre-ville, a fait installer, pour la période des Fêtes 2012, des luminaires le long la rue Foster et à la Place du Centenaire;

ATTENDU QUE Les commerçants et bon nombre de citoyens ont apprécié la féerie de ce décor des Fêtes et qu'ils ont formulé la demande aux élus municipaux d'augmenter le volume des décorations et luminaires, durant cette période;

- ATTENDU QUE Leblanc Illuminations Canada a déposé une soumission à cet effet;
- ATTENDU QUE La soumission déposée par Leblanc Illuminations Canada comprend 17 lampadaires à être installés au Centre-ville au coût de 10 091.74\$, avant taxes;
- ATTENDU QUE La soumission de Leblanc Illuminations Canada comprend également un décor accru à la Place du Centenaire, pour un montant de 10 733.17\$.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle  
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal accepte la soumission de Leblanc Illuminations Canada à l'effet de fournir 17 lampadaires au coût de 10 091.74\$ ainsi que l'installation d'un décor illuminé à la Place du Centenaire au coût de 10 733.17\$, pour un total de 20 824.91\$ avant taxes.

**Adopté**

### 13.10.7.3

#### **Finances et administration – Abonnement Maison de la Culture – Programmation 2013 - 2014.**

- ATTENDU QUE La Maison de la Culture de Waterloo procède à une vente de forfaits pour sa programmation 2013 - 2014;
- ATTENDU QUE Ce forfait comprend 4 billets pour chacun des 41 spectacles présentés entre août 2013 et juin 2014 au coût de 3 804.00\$;
- ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire se prévaloir de ce forfait afin de remettre les billets à divers organismes communautaires qui œuvrent dans la Ville de Waterloo.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo achète un forfait d'abonné privilégié pour la programmation 2013 -2014 au coût de 3 804\$, taxes incluses.

Que le Conseil municipal autorise également l'achat de billets qui pourraient être offerts subséquemment.

**Adopté**

### 13.10.8

#### **Adjudication de contrat**

#### 13.10.8.1

#### **Adjudication de contrat – Plans et devis et services professionnels et surveillance des travaux – rue Taylor.**

- ATTENDU QUE Dans le plan d'intervention, il était prévu que la rue Taylor bénéficie d'une réfection intégrale de ses infrastructures;

ATTENDU QU' En date du 5 février 2013, le mandat a été confié à l'ingénieur Éric Desaulniers de procéder à la préparation d'un devis afin d'aller en appel d'offres, et ce, pour obtenir les services d'une firme de génie conseil par le biais du SÉAO visant les services professionnels pour la réalisation de plans et devis détaillés et de la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE Quatre (4) firmes ont déposé leur soumission, à savoir :

- BPR, pour un montant de 109 966.50\$;
- Avizo, pour un montant de 109 967.00\$;
- EXP, pour un montant de 117 020.00\$;
- SM, pour un montant de 116 619.20\$.

ATTENDU QUE La soumission de BPR est la plus avantageuse, conformément au système de pondération.

En conséquence,  
il est proposé par Monsieur Roger Bélanger  
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal nomme la firme BPR afin de procéder à la réalisation des plans et devis détaillés et à la surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Taylor, pour un montant de 109 966.50\$, plus les taxes applicables.

**Adopté**

### 13.10.8.2

#### **Adjudication de contrat – Fondation rues principales.**

ATTENDU QUE, En 2009, le Conseil municipal, entreprenait sa démarche visant la revitalisation du Centre-ville;

ATTENDU QUE Depuis ce jour, plusieurs gestes ont été entrepris. Notamment : les actions menées pour améliorer l'image du centre-ville, l'animation d'évènement sociaux et culturels qui rassemblent les citoyens et stimulent le milieu;

ATTENDU QUE Les membres du Conseil désirent, dans une perspective de développement futur, et de traduire concrètement cette vision d'avenir dans des stratégies d'action qui prennent en compte l'ensemble des aspects du développement :

-Mise en place d'un comité de gestion formé de représentants des différents groupes d'intérêt;

-Un développement économique qui, tout en se faisant à la mesure des potentiels du milieu, assurera de répondre aux besoins des citoyens et des différentes clientèles;

-La mise en valeur et la préservation du cadre de vie unique de notre municipalité où le patrimoine est reconnu comme un outil de développement socioéconomique indéniable;

ATTENDU QUE La Fondation rues principales offre à notre ville sa collaboration, par le biais d'un accompagnement par des professionnels dans les domaines de l'architecture, de l'aménagement du territoire, des communications, du développement durable et économique, entre autres, une expertise appréciable au niveau de la dynamisation des rues Principales et ainsi des Centre-villes.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal confie, par un engagement de trois ans, à la Fondation rues principales le mandat de réaliser (Organisation du milieu, mise en œuvre du plan d'action et l'élaboration des stratégies d'actions, consolidation des réalisations et reddition de compte) une démarche en processus de revitalisation afin d'atteindre ses objectifs de dynamisation de notre milieu de vie.

**Adopté**

### 13.10.8.3

#### **Adjudication de contrat – Télémétrie.**

ATTENDU QUE, Dans le cadre du fonds de la taxe sur l'essence Canada-Québec 2010 – 2013 (TECQ), la Ville s'est engagée, auprès du gouvernement du Québec, à procéder à l'installation à ses postes de pompage et ses trop-pleins, d'équipement de télémétrie;

ATTENDU QUE Ces équipements permettent de suivre en temps réel le fonctionnement des installations, notamment lorsqu'il y a des crues au printemps et de fortes pluies;

ATTENDU QUE Le MDDEFP demande également à la Ville de surveiller et de relever des données sur le fonctionnement et la capacité de nos équipements de traitement d'eaux usées, un impératif lié à la croissance et au développement de la Ville;

ATTENDU QUE La firme EXP a procédé à la préparation de plans et devis, ainsi qu'à la préparation d'appel d'offres par le biais du SÉAO et qu'une seule firme a répondu à l'appel;

ATTENDU QUE Ce seul soumissionnaire, Les Installations électriques Sylvain Durand Inc. a déposé une soumission conforme pour un montant de 89 668,21\$, taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal octroie à Les Installations électriques Sylvain Durand Inc., le mandat de procéder à l'installation d'appareils de télémétrie, conformément aux items spécifiés dans l'appel d'offre, le tout pour un montant de 89 668.21\$, taxes incluses.

**Adopté**

#### 13.10.8.4

#### **Adjudication de contrat – Réparation de la toiture du garage de la Sûreté du Québec.**

- ATTENDU QUE La Sûreté du Québec loue ses locaux de la Ville de Waterloo;
- ATTENDU QUE La Ville est responsable de l'entretien des bâtiments loués;
- ATTENDU QUE La toiture du garage de la S.Q. souffre d'infiltration d'eau, ce qui affecte également les locaux de la télévision communautaire;
- ATTENDU QUE L'inspecteur en urbanisme est allé en appel d'offres afin de faire réparer cette toiture, et que trois compagnies ont déposé leur soumission, à savoir :
- Duquette Couvreur Inc. pour un montant de 30 357.00\$;
  - Toitures Guillette & Fils Inc. pour un montant de 15 950.00\$;
  - Roch Couvreur pour un montant de 14 950.00\$;
- ATTENDU QUE Tous ces soumissionnaires ont fourni des attestations d'assurances satisfaisantes et leur licence de la RBQ.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal octroie à la compagnie Roch Couvreur le contrat de procéder à la réparation de la toiture du garage de la Sûreté du Québec pour un montant de 14 950.00\$ avant taxes.

**Adopté**

#### 13.10.8.5

#### **Adjudication de contrat – Construction d'un corridor polyvalent – rue Lewis Est.**

- ATTENDU QUE Les trottoirs et une portion de la rue Lewis Est sont devenus dangereux par leur état de dégradation et qu'ils représentent un risque aux utilisateurs;
- ATTENDU QUE, Dans le but de régulariser la situation, le Conseil municipal, désire modifier la conception. Cette démarche vers un plan de mobilité active accrue permettra d'aménager un corridor polyvalent sur lequel les piétons et cyclistes, les personnes (propriétaires triporteurs) aux prises avec un problème affectant leur mobilité pourront ainsi circuler de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE La Ville est allée en appel d'offres et que 4 compagnies ont déposé leur soumission, à savoir :

- Construction DJL Inc. pour un montant de 112 729.98\$;
- Pavages Maska Inc. pour un montant de 128 563.02\$;
- Sintra Inc. pour un montant de 135 681.67\$;
- Pavage Daudi Ltée pour un montant de 129 460.00\$;

ATTENDU QUE Tous ces montants sont avant taxes.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal octroie à la compagnie Construction DJL Inc. le mandat de procéder à la réfection d'une portion de la rue et du trottoir sud de la rue Lewis Est en y aménageant un espace à mobilité active sécuritaire, sur une distance de 260 mètres pour un montant de 112 729.98\$ avant taxes.

**Adopté**

#### 13.10.8.6

#### **Adjudication de contrat – Contrôle qualitatif des matériaux – Corridor polyvalent.**

ATTENDU QUE La Ville va procéder à la construction d'un corridor polyvalent sur la rue Lewis-est;

ATTENDU QU' Il est opportun de nommer une firme d'ingénierie afin de procéder au contrôle qualitatif des matériaux, afin d'assurer un ouvrage de qualité;

ATTENDU QUE La firme EXP a déposé une offre de service en ce sens, pour un montant de 7 068.00\$ avant taxes.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal nomme la firme EXP afin de procéder au contrôle qualitatif des matériaux lors de la réalisation des travaux ci-haut mentionnés, pour le montant de 7 068.00\$ avant taxes.

**Adopté**

#### 13.10.8.7

#### **Adjudication de contrat – Contrôle qualitatif des matériaux – rues et trottoirs.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 20 août 2013, la Ville a donné le contrat à Pavages Maska Inc. de procéder à la réfection des rues d'Anvers, du Brabant, Shaw, du Cimetière, Danielle et Montagne, et des trottoirs sur les rues Foster et Lewis Ouest;

ATTENDU QU' Il est opportun de nommer une firme d'ingénierie afin de procéder au contrôle qualitatif des matériaux, afin d'assurer un ouvrage de qualité;



ATTENDU QUE La firme EXP a déposé une offre de service en ce sens, pour un montant de 18 969.00\$, avant taxes.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal nomme la firme EXP afin de procéder au contrôle qualitatif des matériaux lors de la réalisation des travaux ci-haut mentionnés, pour le montant de 18 969.00\$ avant taxes.

**Adopté**

### 13.10.9

#### **Service du greffe**

#### 13.10.9.1

#### **Demande de dérogation au règlement sur les heures d'ouverture des endroits publics municipaux.**

ATTENDU QUE L'Association du Hockey Mineur de Waterloo tiendra son activité de financement le 5 octobre 2013 de 15h à minuit, dans le stationnement de l'aréna Jacques-Chagnon;

ATTENDU QUE Le 18 octobre 2013, se tiendra «La Nuit des Sans Abris», de 18 h à minuit, à la Place du Centenaire;

ATTENDU QU' Une dérogation au règlement sur les heures d'ouverture des endroits publics municipaux doit être adoptée.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise l'utilisation du stationnement de l'aréna Jacques-Chagnon pour la tenue de l'activité de financement de l'Association du Hockey Mineur de Waterloo, le 5 octobre 2013, de 15 heures à minuit.

Que le Conseil municipal autorise l'utilisation de la Place du Centenaire, le 18 octobre 2013 de 18h à minuit pour «La Nuit des Sans Abris».

Que le Conseil municipal consent à une dérogation à l'article 2 du règlement 00-738 visant les heures d'ouverture des endroits publics municipaux pour la tenue de ces activités.

**Adopté**

#### 13.10.9.2

#### **Services du greffe – Autorisation de signature – Bail locaux S.Q.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est partie à un bail de location de locaux avec la Société Immobilière du Québec (SIQ), pour les locaux de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE Les locaux loués sont d'une superficie de 457.62m<sup>2</sup> en espaces à bureaux et de 120.87m<sup>2</sup> en espace d'entreposage;

- ATTENDU QUE Ce bail, d'une durée de trois ans, vient à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2013;
- ATTENDU QUE La SIQ a fait parvenir au Directeur général l'avenant #2 dudit bail, lequel est reconduit à raison de 166.31\$ le mètre carré, ce qui représente un montant annuel de 96 206.67\$;
- ATTENDU QUE Ce montant est payable par 11 versements mensuels, égaux et consécutifs de 8 017.22\$ et un douzième versement de 8 017.25\$.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise le Directeur général à signer l'avenant #2 du bail intervenu avec la Société immobilière du Québec, aux conditions ci-haut mentionnées.

**Adopté**

### 13.10.9.3

#### **Service du greffe – Appui pour un amendement législatif en matière de relation de travail dans le domaine de la construction.**

- ATTENDU QUE Le Maire de Waterloo a reçu une demande d'appui à l'union des municipalités du Québec pour un amendement législatif en matière de relation du travail dans le domaine de la construction.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal demande l'appui de l'Union des municipalités du Québec afin de requérir du gouvernement du Québec un amendement législatif visant à inclure les municipalités au paragraphe 8 de l'article 19 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre* pour leur permettre de réaliser des travaux sur leurs bâtiments avec les mêmes pouvoirs en ce domaine que les commissions scolaires et les établissements publics du réseau de la santé, ainsi que demander l'appui des municipalités québécoises à cette démarche.

**Adopté**

### 13.10.10

#### **Aménagement et urbanisme**

#### 13.10.10.1

#### **Aménagement et urbanisme – Permis de démolition.**

- ATTENDU QUE Le comité de démolition a pris en considération la nature de la demande de démolition d'immeubles;
- ATTENDU QU' Il s'agit de la démolition des deux (2) immeubles résidentiels suivants :

- le 6217 @ 6223 rue Foster et le 5 @ 7 rue Nord;

- ATTENDU QUE La démolition est nécessaire afin de rendre possible l'implantation d'un nouveau bâtiment de type restauration rapide (Tim Hortons);
- ATTENDU QUE La municipalité a reçu les plans d'implantation du nouveau bâtiment;
- ATTENDU QUE Ces plans répondent aux attentes du CDEM quant à l'utilisation du terrain après démolition;
- ATTENDU QUE Les membres du CDEM émettent une recommandation favorable à la démolition des deux immeubles;
- ATTENDU QU' Une signalisation adéquate devra être maintenue sur le site afin d'assurer la sécurité du chantier;
- ATTENDU QUE Le site devra être clôturé et le bâtiment devra être barricadé durant les travaux de démolition afin d'assurer la sécurité du chantier;
- ATTENDU QUE L'entrepreneur devra prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter le soulèvement de poussière pouvant incommoder le voisinage et causer préjudice;
- ATTENDU QU' Aucun brûlage de matériaux de démolition n'est autorisé;
- ATTENDU QUE L'emplacement devra être remblayé à la fin des travaux.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du comité de démolition accepte l'émission du permis pour la démolition des deux immeubles ci-dessus cités.

**Adopté**

**13.10.10.2**

**Aménagement et urbanisme – Demande d'enseigne – Les Quais de l'Estrie.**

- ATTENDU QUE L'opérateur de l'industrie "Les Quais de L'Estrie" située au 500, boulevard de l'Horizon a fait une demande de permis pour l'installation de nouvelles affiches corporatives;
- ATTENDU QU' Il s'agit de deux affiches à plat sur les murs du bâtiment industriel, composées du logo corporatif ainsi que l'abréviation "Quai de l'Estrie";
- ATTENDU QUE Le logo corporatif est fait de bois (cèdre de l'ouest) au fond creusé au jet de sable, avec des lettres qui seront surélevées de 3/8" et l'ancre du logo en UHD de 2" sculpté. Le tout ayant un diamètre total de 120" sur la façade et 72 " de l'autre côté;

ATTENDU QUE Le lettrage "Quai de l'Estrie" sera fait de lettres de plastique moulé de 24 " de hauteur et de 1 1/2 " d'épaisseur sur le mur ayant façade vers l'autoroute 10 et que les lettres de l'autre côté auront 12" de hauteur et 3/4" d'épaisseur;

ATTENDU QUE Les affiches proposées respectent la réglementation municipale.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande pour les affiches proposées pour l'industrie "Les Quais de l'Estrie" car le projet respecte la réglementation municipale ainsi que les exigences du P.I.I.A.

**Adopté**

### 13.10.10.3

#### **Aménagement et urbanisme – Demande de dérogation mineure – 2, rue Bruxelles.**

ATTENDU QUE Le service des permis à reçu une demande de permis pour la construction d'une nouvelle habitation de type unifamiliale isolée qui sera située au 2, rue de Bruxelles (Terrasses Chambourg);

ATTENDU QUE Le terrain visé se situe au coin de deux rues (de Bruxelles et de Bruges);

ATTENDU QUE Le demandeur désire implanter le nouveau bâtiment à une distance de 7 m de la marge avant (au lieu du maximum autorisé par la réglementation municipale de 6,6 m) de la rue de Bruxelles afin de conserver le même axe de construction que les bâtiments déjà en place sur cette rue;

ATTENDU QUE De plus, il existe sur le terrain, un monticule de roche, et que le demandeur désire implanter le bâtiment à une distance de 7,7 m de la rue de Bruges (au lieu du maximum de 6,6 m autorisé par la réglementation municipale) afin d'éviter au maximum le dynamitage pour l'excavation des fondations du futur bâtiment;

ATTENDU QUE L'implantation du futur bâtiment à ces marges ne crée aucunement de préjudice esthétique pour le voisinage, qu'il existe déjà d'autres bâtiments dans ce secteur implantés à des marges semblables et que l'aspect visuel de l'implantation proposée est satisfaisante pour les membres du CCU.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une future résidence à une marge avant de 7 m au lieu du maximum de 6,6 m de la rue de Bruxelles et à une marge avant de 7,7 m au lieu du maximum de 6,6 m de la rue de Bruges, comme l'exige la réglementation de zonage.

**Adopté**

### **Communiqués et information du conseil**

La période suivante est réservée aux membres du Conseil afin qu'ils émettent leurs communiqués et information du domaine municipal.

Les Conseillers Denise Lauzière et Paul-Éloi Dufresne annoncent les différents événements reliés à leur créneau respectif.

Monsieur le Maire présente et souligne le travail des cadres qui ont permis à son administration de faire avancer et mener à terme les nombreux projets que son Conseil a mis sur pieds.

Monsieur le Maire souligne également le courage des candidats à l'élection du 3 novembre 2013.

### **Période de questions du public présent dans la salle**

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

Monsieur le Maire, afin d'éviter des débordements disgracieux, invite les citoyens qui auraient des questions à soumettre au Conseil, à venir le faire en particulier.

**13.10.12**

### **Varia**

**13.10.13**

### **Levée de l'assemblée**

Sur proposition de monsieur Jean-Marie Lachapelle, la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013 est levée à 19h39.

**13.10.14**

### **Prochaine assemblée**

**Mardi, le 12 novembre 2013 à 19 heures.**

---

Maire

---

Greffier